

Nombre de conseillers :	56
En exercice :	56
Présents	42
Votants par procuration	12
Absents	2
Total des votes	56

7. Finances locales  
7.1. Décisions budgétaires

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués en date du douze décembre 2023 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Courel.

**TITULAIRES PRESENTS** : Mme DE ANDRES, M. FOURNIER, M. BOUCHER, Mme DA SILVA, M. BISSON, M. LEROY, M. BOUET, Mme DEFLUBE, M. BONVOISIN, M. TIHY, M. HANGARD, Mme DUONG, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. BARRE, M. MARIE, Mme CLUZEL, M. DARMOIS, M. CANTELOUP, Mme GAUTIER, Mme DUTILLOY, Mme ROSA, M. BEAUDOUIN, M. BURET, Mme MONLON, M. LEFRANCOIS, Mme CABOT, M. AUBE, Mme MOUCHEL, M. MAUVIEUX, M. VALLEE, M. MORDANT, Mme BOQUET, M. DOUYERE, M. SWERTVAEGER, M. COUREL, M. RUVEN, M. PLATEL, M. SIMON, M. LEGRIX, M. BLAS, Mme BOURNISSEN

**TITULAIRES EXCUSES** : M. GIRARD, Mme ROULAND, Mme GILBERT, M. DUMESNIL, M. TIMON, Mme LOUVEL, Mme DUVAL, M. DUCLOS, Mme QUESNEY, M. ROBILLOT, Mme BINET, M. SENINCK

**SUPPLEANTS PRESENTS** Mme VANBESIN, M. LEMOUCHE, Mme DUHAMEL, M. MEAUDE, M. DUCLOS, Mme QUEVAL, Mme CACAUX, Mme GLEMOT, M. VETEL, Mme MONTIER

**PROCURATIONS** : M. GIRARD à M. TIHY, Mme ROULAND à M. BISSON, Mme GILBERT à M. PLATEL, M. DUMESNIL à M. LEMOUCHE, M. TIMON à Mme DUTILLOY, Mme LOUVEL à M. DARMOIS, Mme DUVAL à Mme MONLON, M. DUCLOS à Mme GAUTIER, Mme QUESNEY à Mme ROSA, M. ROBILLOT à Mme CACAUX, Mme BINET à M. DOUYERE, M. SENINCK à Mme GLEMOT

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. LEROY

**Del\_0132\_2023 Autorisation de dépenser le quart des dépenses en investissement budget ASSAINISSEMENT**

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que « *jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.* »

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres du budget 2023.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les **dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget 2023** c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

**Annexe quart des dépenses Asst**

Chapitre	Crédits votés au BP 2023	Crédits ouverts au titre des décisions modificatives et des autorisations spéciales	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1-du CGCT
<b>Chapitre 20</b>	3 000,00 €		3 000,00 €	750,00 €
<b>Chapitre 21</b>	255 600,00 €		255 600,00 €	63 900,00 €

Chapitre 23	9 912 542,00 €		9 912 542,00 €	2 478 135,50 €
TOTAL	10 171 142,00 €	- €	10 171 142,00 €	2 542 785,50 €

*Aussi, au regard de ce qui précède,*

VU l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales

**CONSIDERANT** la nécessité de disposer de crédits budgétaires afin de mener les opérations d'investissement nécessaires au bon fonctionnement du service assainissement avant le vote du budget 2024.

*Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré  
A l'unanimité,  
Décide,*

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 dans les conditions précisées ci-après :
- Le montant maximum de ces dépenses sera égal au quart des crédits ouverts au budget primitif et ses décisions modificatives de l'exercice 2023
  - L'autorisation porte sur l'ensemble des articles de la section d'investissement dont la liste est indiquée ci-dessous,
  - Le montant des crédits considérés s'apprécie au niveau de l'unité de vote du budget, c'est-à-dire par chapitre et ils sont arrêtés comme suit :

#### Annexe quart des dépenses Asst

Chapitre	Crédits votés au BP 2023	Crédits ouverts au titre des décisions modificatives et des autorisations spéciales	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1-du CGCT
Chapitre 20	3 000,00 €		3 000,00 €	750,00 €
Chapitre 21	255 600,00 €		255 600,00 €	63 900,00 €
Chapitre 23	9 912 542,00 €		9 912 542,00 €	2 478 135,50 €
TOTAL	10 171 142,00 €	- €	10 171 142,00 €	2 542 785,50 €

Pont-Audemer, le 18 décembre 2023  
le Président  
qui certifie que la présente délibération a été  
adressée à la Préfecture de l'Eure

Francis COUREL

